

Pour la gouverne de ceux qui exportent dans la Communauté des produits alimentaires préemballés, voici les grandes lignes de ces directives :

L'étiquette doit faire mention :

- du nom commercial du produit;
- de la liste des ingrédients qui le compose;
- de la quantité nette contenue dans l'emballage, exprimée en unités métriques;
- de la durée minimale (de conservation);
- des conditions d'entreposage recommandées ou des méthodes de préparation particulières;
- des nom et adresse du fabricant ou de l'emballleur, ou du distributeur établi dans la Communauté;
- du pays d'origine du produit; et
- du mode d'emploi dans le cas où l'acheteur a besoin d'instructions pour apprêter le produit.

Si le produit est prêt pour la consommation, l'étiquette doit également indiquer si le contenu a été cuit à la vapeur, bouilli, fumé, séché à froid, pulvérisé, congelé ou préparé de quelque autre manière.

L'étiquetage qui sera jugé trompeur du point de vue de l'origine, de la composition, de la quantité, de l'identification, des caractéristiques, du mode de fabrication ou de production, sera proscrit et le commerce du produit en cause sera alors interdit.

La langue employée dans l'étiquetage ou la publicité doit être celle de l'État membre auquel les marchandises sont destinées. Les autres langues reconnues par la Communauté sont acceptables dans certains cas. Les caractères des lettres doivent avoir au moins 1,5 mm de hauteur et pas moins du dixième de la grosseur des plus gros caractères employés sur l'étiquette qui, eux, ne doivent toutefois pas dépasser 5 mm de hauteur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'étiquetage des produits alimentaires destinés aux pays membres de la CEE, veuillez vous adresser à la Direction de la politique commerciale avec la Communauté européenne, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Taxes à la valeur ajoutée (TVA)

La plupart des produits vendus dans la CEE, qu'ils soient importés ou fabriqués dans un des pays membres, sont assujettis à une taxe à la valeur ajoutée. Cette taxe est